



SMALT
CAPITAL

Compte rendu de la politique d'engagement actionnarial

Exercice 2021

Table des matières

1. OBJECTIFS

2. RAPPEL DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

3. DESCRIPTION GENERALE DE LA POLITIQUE DE VOTE

3.1 Principes de la politique de vote

3.2 Exercice du droit de vote - Bilan 2021

3.2.1 PARTICIPATION EN NOMBRE D'ASSEMBLEES

3.2.2 PARTICIPATION PAR TYPE D'ASSEMBLEE

3.2.3 MODE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

4. ORIENTATION DES VOTES EXPRIMES ET EXPLICATION DES CHOIX EFFECTUES POUR LES VOTES LES PLUS IMPORTANTS

4.1 Orientation des votes exprimés durant les Assemblées Générales

4.2 Explication des choix effectués sur les votes les plus importants

5. DIALOGUE - ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

5.1 Dialogue avec les Participations

5.2 Coopération avec les autres actionnaires

6. INFORMATIONS SUR LE RECOURS EVENTUEL A DES SERVICES RENDUS PAR DES CONSEILLERS EN VOTE

1) Objectifs

Le présent rapport a pour objectif de présenter un compte rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial de SMALT CAPITAL auprès des sociétés financées pour le compte de ses investisseurs.

2) Rappel des références réglementaires

SMALT CAPITAL, au titre de son activité gestion de FIA de capital investissement, met en œuvre les dispositions prévues dans :

- Le Décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019, et,
- Les Articles L533-22 et R533-16 §III du Code monétaire et financier.

SMALT CAPITAL applique également ces dispositions dans le cadre de son activité de gestion individualisée pour compte de tiers (gestion sous mandat).

En accord avec les dispositions de la Directive dite « droit des actionnaires » transposée par le Décret 2019/1235 du 27 novembre 2019, SMALT CAPITAL publie chaque année un compte rendu de la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial qui comprend notamment :

- **Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;**
- **Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ;**
- **Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;**
- **L'orientation des votes exprimés durant les Assemblées Générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.**

SMALT CAPITAL peut choisir de ne pas faire figurer une ou plusieurs de ces informations à la condition que les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent.

Le compte rendu est tenu à la disposition de l'Autorité des Marchés Financiers, des investisseurs et du public et peut être consultée sur le site internet de SMALT CAPITAL.



3) Description générale de la politique de vote

3.1 Principes de la politique de vote

Il est rappelé que SMALT CAPITAL exerce son droit de vote dans le cadre des titres détenus par les FIA de capital investissement mais aussi dans le cadre de la gestion sous mandat (ci-après ensemble les « Véhicules »), principalement en qualité d'actionnaire minoritaire. Les titres de sociétés financées par les Véhicules (ci-après les « Participations ») sont très majoritairement non admis à la cote. Toutefois, à titre accessoire, les FIA peuvent investir en titres admis sur un marché financier.

Les droits attachés aux titres gérés par l'équipe d'investissement ont été exercés conformément à la politique de vote disponible sur le site internet de SMALT CAPITAL sous ce lien : https://www.smaltcapital.com/assets/3_Politique_de_vote_Smalt_Capital_MAJ09092020.pdf avec, comme objectif principal, la préservation de l'intérêt des investisseurs.

SMALT CAPITAL s'est dotée d'une organisation dont la finalité est de respecter les deux lignes directrices :

- Le sens du vote est déterminé après l'analyse des documents d'assemblée (texte des résolutions, rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes...);
- Les difficultés rencontrées, notamment si elles sont d'ordre déontologique, doivent être débattues entre le membre de l'équipe d'investissement et le Directeur Général, et signalées au Pôle Conformité et Contrôle Interne.

Afin de garantir au mieux la préservation de l'intérêt des investisseurs, le principe retenu est le suivant : les droits de vote sont systématiquement exercés, à l'exception des cas suivants où SMALT CAPITAL peut être dispensée de les exercer :

- Le pourcentage de détention en capital de l'ensemble des FIA au sein d'une même Participation admise à la cote d'un marché réglementé ou régulé est inférieur à 1% ;
- Le pourcentage de détention en capital de l'ensemble des FIA gérés par SMALT CAPITAL, au sein d'une même Participation dont le siège n'est pas situé dans l'Union Européenne est inférieur à 5% ;
- Les documents ont été demandés par l'équipe d'investissement dans des délais raisonnables et ont été reçus moins de 3 jours avant l'assemblée.

3.2 Exercice du droit de vote Bilan 2021

3.2.1 PARTICIPATION EN NOMBRE D'ASSEMBLÉES

L'exercice du droit de vote au sein des Participations est assuré par les équipes d'investissement de SMALT CAPITAL (Gérants, Chargé(e)s d'affaires). Au 31 décembre 2021, l'équipe d'investissement en charge de la gestion des FIA et de la gestion sous mandat était composée de 13 professionnels.

En 2021, SMALT CAPITAL a participé à **56 des 60 assemblées générales pour lesquelles elle a été convoquée. Ces 56 assemblées concernaient 47 Participations.**

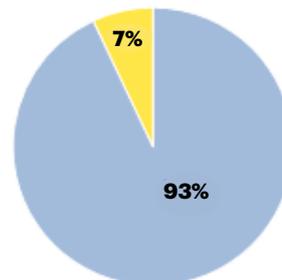
Les Participations étaient implantées principalement en France, dans les régions suivantes :

- Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Auvergne Rhône-Alpes,
- Corse,
- Réunion

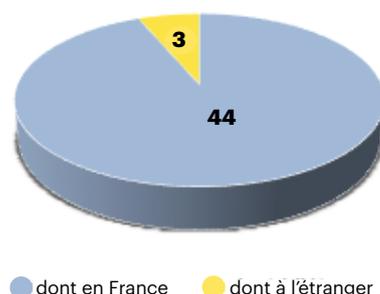
56 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES



TAUX DE COUVERTURE ASSEMBLÉES GÉNÉRALES



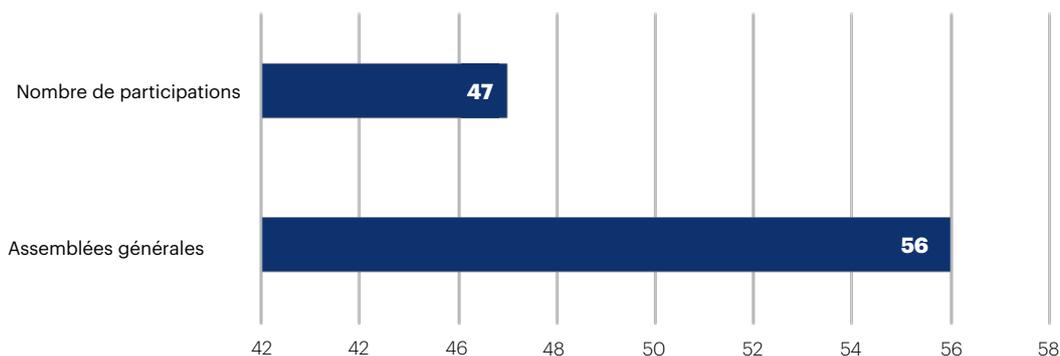
47 PARTICIPATIONS



Plus précisément, SMALT CAPITAL a participé à :

- **56 Assemblées Générales** de Participations non cotées, dont :
 - **52 Assemblées Générales de 44 Participations implantées en France** ;
 - **4 Assemblées Générales de 3 Participations situées en dehors de l'Union Européenne**. Ces dernières représentent 5% de la valeur des portefeuilles actions détenues par les Véhicules gérés, et 100% du portefeuille d'actions étrangères.
- **Nous n'avons pas participé aux Assemblées Générales des 4 Participations cotées en bourse**. Celles-ci représentent un faible pourcentage de la valeur des portefeuilles actions des Véhicules, à savoir moins de 1%.

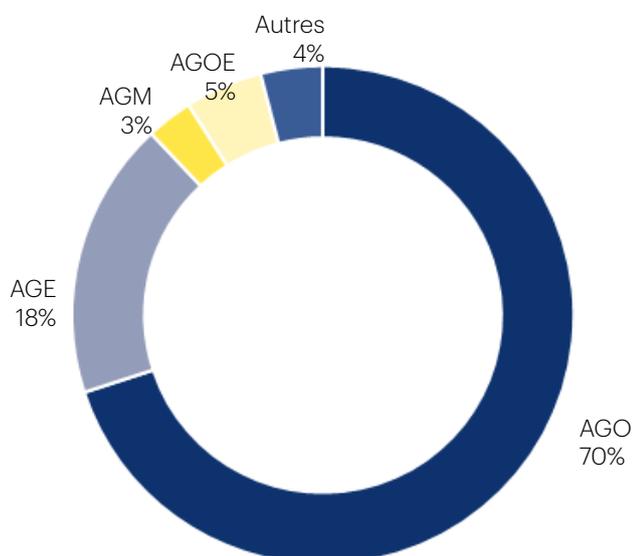
ASSEMBLÉE GÉNÉRALES DES PARTICIPATIONS NON COTÉES



3.2.2 PARTICIPATION PAR TYPE D'ASSEMBLÉE

La majorité des assemblées étaient des Assemblées Générales ordinaires :

PARTICIPATION À 56 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES



| Participation aux Assemblées Générales | Assemblées Générales ordinaires (AGO) | Assemblées Générales extraordinaires (AGE) | Assemblées Générales mixtes (AGM) | Autres (AGOE) | TOTAL |
|--|---------------------------------------|--|-----------------------------------|---------------|-------|
| Concerne les sociétés non cotées | 39 | 10 | 2 | 5 | 56 |

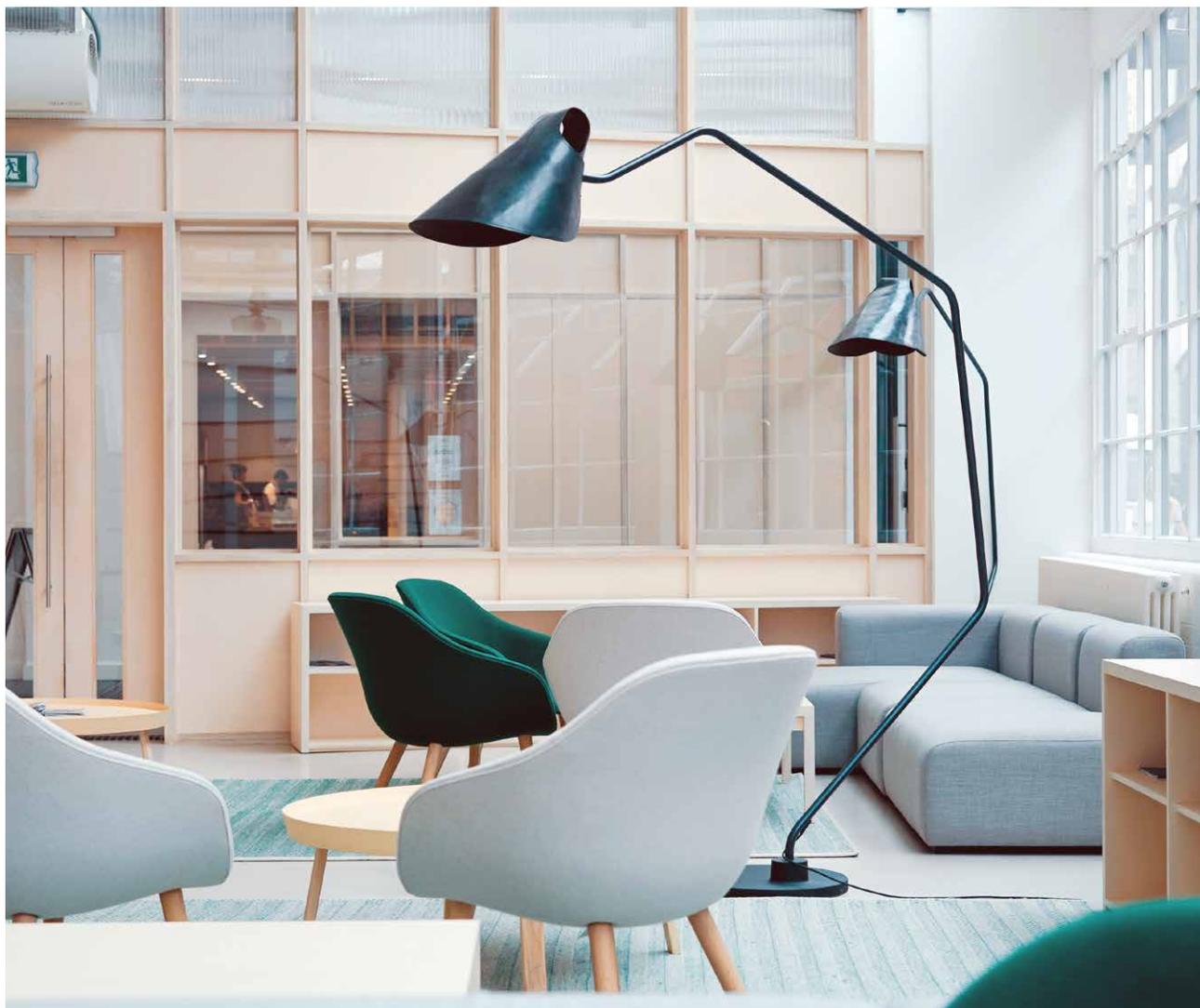
3.2.3 MODE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

La participation physique à l'Assemblée Générale est privilégiée. Si le membre de l'équipe d'investissement ne peut s'y rendre physiquement, SMALT CAPITAL exerce son droit de vote soit par correspondance soit en donnant pouvoir au dirigeant ou à un autre actionnaire en précisant le sens du vote.

Compte tenu de l'année particulière liée à la crise sanitaire, des modalités ont été assouplies par l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 dont les dispositions ont été prorogées jusqu'au 30 septembre 2021 conformément à l'article 8 VI de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 Lien. Certaines assemblées ont été tenues à huis clos et d'autres ont pu être assurées notamment par visioconférence.

Dans ces conditions, au titre des droits de vote exercés au sein de 56 Assemblées durant l'année 2021, le mode d'exercice de droit de vote se présentait de la manière suivante.

| Mode d'exercice de droit de vote | En nombre | En % |
|----------------------------------|-----------|------|
| Participation à l'AG | 42 | 75% |
| Vote par correspondance | 7 | 12% |
| Pouvoir de représentation | 6 | 11% |
| Consultation écrite | 1 | 2% |

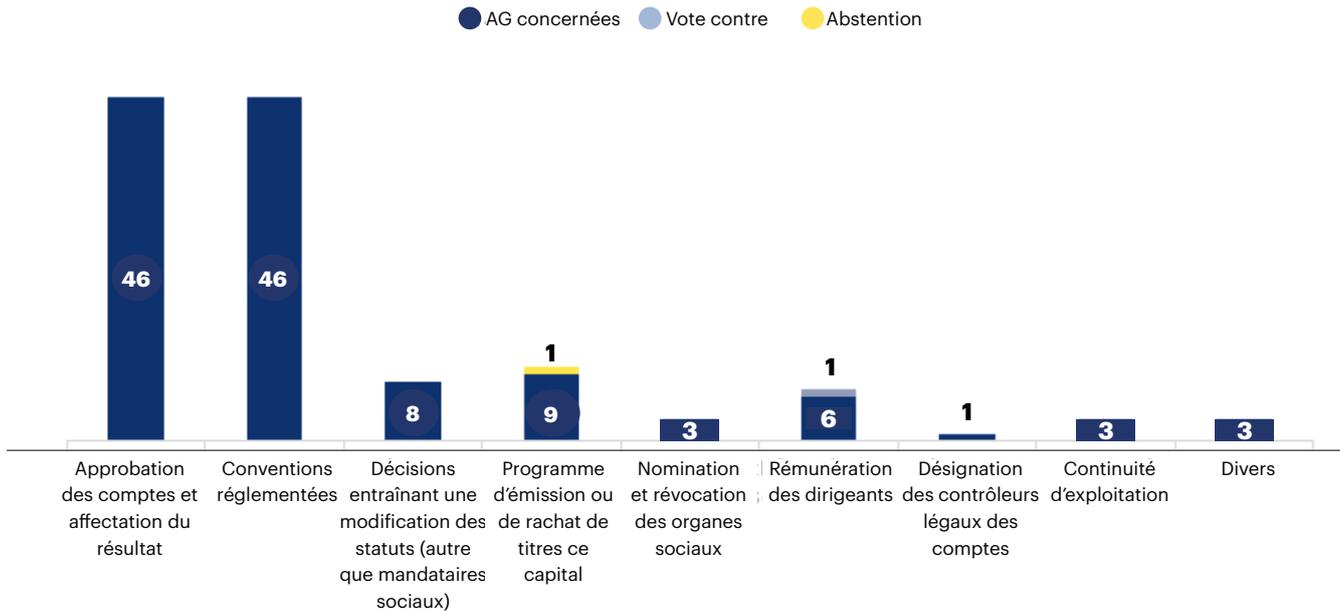


4) Orientation des votes exprimés et explications des choix effectués pour les votes les plus importants

4.1 Orientation des votes exprimés durant les Assemblées Générales

L'analyse des votes par thématique exprimés lors des assemblées générales auxquelles l'équipe d'investissement a assisté au cours de l'exercice 2021 se présente de la manière suivante. Il est précisé que pour certaines assemblées générales, plusieurs résolutions ont été abordées.

EXPRESSION DES VOTES SELON LES RÉSOLUTIONS PORTÉES À L'AG



| Exercice du droit de vote | 56 Assemblées Générales |
|---------------------------|-------------------------|
| Approbation | 54 AG (96%) |
| Rejet des résolutions | 1 AG (2%) |
| Abstention | 1 AG (2%) |



4.2 Explication des choix effectués sur les votes les plus importants

En 2021, la majorité des votes négatifs ou des abstentions émis par SMALT CAPITAL concernaient les résolutions suivantes :

- **Programme d'émission ou de rachat de titres de capital :**

SMALT CAPITAL s'est abstenue de voter lorsque cela concernait la liquidité des titres détenus par les Véhicules (dans le cadre de la gestion de ses conflits d'intérêts), ou lorsqu'il s'agissait des résolutions de rachat par les Participations de leurs propres actions.

- **Rémunération des dirigeants :**

Les rémunérations proposées au vote ont été généralement approuvées par SMALT CAPITAL, sauf lorsque le montant de la rémunération envisagée n'était pas en adéquation avec les performances générales de la Participation et/ou avec les pratiques du secteur.

5) Dialogue - Engagement actionnarial

5.1 Dialogue avec les Participations

En tant qu'investisseur engagé, le dialogue avec les Participations constitue un élément essentiel de l'engagement actionnarial. Ainsi, l'équipe d'investissement a échangé avec les Participations notamment dans le cadre de réunions informelles, de mails, d'échanges téléphoniques (pour les Participations non cotées), mais également lors des réunions des organes sociaux et/ou des Assemblées Générales.

En outre, consciente de l'importance de l'investissement responsable, depuis fin 2020 SMALT CAPITAL :

- S'est dotée d'une commission dédiée à la mise en place et au suivi de l'ensemble des aspects ESG. Cette commission permet d'adopter toutes les décisions stratégiques et opérationnelles en matière d'investissement responsable.
- A renforcé sa politique en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») à deux reprises.



Le renforcement de la politique ESG nous amène désormais à

(i) exclure les investissements dans certains secteurs pour des raisons éthiques ou environnementales, comme : le secteur de l'industrie minière et du charbon,

(ii) prendre en considération chacun des trois critères E, S et G lors de la décision d'investissement

(iii) obtenir des dirigeants des sociétés financées, qu'ils s'engagent dans une démarche active de progrès et adoptent en concertation avec les gérants en charge du suivi, un plan d'actions ESG, soit dans les trois mois qui suivent (i) l'investissement

soit dès (ii) le début d'exploitation (s'il s'agit d'une création).

Conformément à la décision de la Commission, SMALT CAPITAL s'est assurée que l'ensemble des Participations financées en 2021 (y compris refinancement) avait, conformément à leurs engagements, effectivement mis en place un plan d'actions assorti d'indicateurs permettant de suivre ledit plan d'actions.

Cet engagement a été respecté, étant précisé qu'une Participation (dans le secteur de l'hôtellerie de plein air) n'a pas encore arrêté ledit plan dans la mesure où elle n'a pas exercé d'activité au cours de l'exercice 2021 en raison d'importants travaux en cours.

En conséquence, le pourcentage des participations concernées ayant mis en place un plan d'actions, soit en application de leurs engagements contractuels (pour ce qui concerne les Participations financées en 2021), soit volontairement (pour les Participations financées antérieurement qui ont décidé d'un plan d'actions, avec ou sans indicateurs de performance), s'élève à 22%. Ce taux est en augmentation puisqu'il était de 20% pour l'exercice 2020. Les sujets ont été abordés et mis à l'ordre du jour des organes de gouvernance de ces entreprises dans lesquelles siègent les membres de l'équipe d'investissement.

5.2 Coopération avec les autres actionnaires

Conformément à sa politique d'engagement actionnarial, en tant qu'investisseur long terme, SMALT CAPITAL met un point d'honneur à échanger régulièrement avec les autres actionnaires et à favoriser le dialogue.

Au titre de l'année 2021, dans le cadre de 7 Assemblées Générales, l'équipe d'investissement a coopéré avec les co-investisseurs dans le cadre de l'exercice du droit de vote. Ces Assemblées concernaient notamment l'approbation des comptes mais aussi l'émission de nouveaux titres.

6) Informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote

A ce jour, SMALT CAPITAL ne fait pas appel à des conseillers de vote.

